



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## emplois jeunes

Question orale n° 351

### Texte de la question

M. Henri Sicre attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'accès à la formation professionnelle des bénéficiaires des emplois jeunes créés dans la fonction publique territoriale. En effet, de nombreuses collectivités locales ont répondu positivement au dispositif « nouveaux services, nouveaux emplois » mis en place par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997. Ce dispositif permet de renforcer la qualité des services rendus à la population tout en donnant une chance d'insertion à de nombreux jeunes. Néanmoins, il convient dès à présent de s'inquiéter de la formation de ces jeunes et de leur insertion professionnelle à l'issue des contrats à durée déterminée. Il est évident que tous ces jeunes ne seront pas intégrés dans la fonction publique territoriale mais certains d'entre eux seront peut-être attirés par cette carrière et décideront de présenter les concours existants y donnant accès. L'accès dès maintenant aux formations dispensées par le Centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT) représenterait une chance supplémentaire de réussite et témoignerait de l'effort et du soutien des collectivités publiques à leur égard. Pour les services nouveaux pour lesquels aucune formation n'existe, notamment dans les filières liées à l'environnement et à l'animation, le CNFPT ne pourrait-il pas envisager la mise en place de formations spécifiques et qualifiantes permettant une issue professionnelle, voire la création de nouvelles filières ? Il lui demande si elle envisage une réflexion dans ce sens pour assurer le succès des emplois jeunes.

### Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Henri Sicre a présenté une question, n° 351, ainsi rédigée:

«M. Henri Sicre attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'accès à la formation professionnelle des bénéficiaires des emplois jeunes créés dans la fonction publique territoriale. En effet, de nombreuses collectivités locales ont répondu positivement au dispositif «nouveaux services, nouveaux emplois» mis en place par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997. Ce dispositif permet de renforcer la qualité des services rendus à la population tout en donnant une chance d'insertion à de nombreux jeunes. Néanmoins, il convient dès à présent de s'inquiéter de la formation de ces jeunes et de leur insertion professionnelle à l'issue des contrats à durée déterminée. Il est évident que tous ces jeunes ne seront pas intégrés dans la fonction publique territoriale, mais certains d'entre eux seront peut-être attirés par cette carrière et décideront de présenter les concours existants y donnant accès. L'accès dès maintenant aux formations dispensées par le Centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT) représenterait une chance supplémentaire de réussite et témoignerait de l'effort et du soutien des collectivités publiques à leur égard. Pour les services nouveaux pour lesquels aucune formation n'existe, notamment dans les filières liées à l'environnement et à l'animation, le CNFPT ne pourrait-il pas envisager la mise en place de formations spécifiques et qualifiantes permettant une issue professionnelle, voire la création de nouvelles filières ? Il lui demande si elle envisage une réflexion dans ce sens pour assurer le succès des emplois jeunes.»

La parole est à M. Henri Sicre, pour exposer sa question.

M. Henri Sicre. Ma question concerne les dispositions de la loi du 11 octobre 1997 sur les emplois-jeunes. Plusieurs dizaines de milliers de jeunes en bénéficient déjà.

Le nombre de conventions signées entre l'Etat et les employeurs a doublé en février 1998 et le nombre de projets aussi. Nous espérons que 350 000 emplois-jeunes seront créés d'ici à la fin de l'année 1999. Depuis son lancement, de nombreuses collectivités locales ont répondu positivement à ce programme. De nouvelles activités socialement utiles et correspondant à des besoins locaux émergents ou non satisfaits se sont développées. Ce dispositif permet de renforcer la qualité des services rendus à la population tout en donnant une chance d'insertion à de nombreux jeunes; nous ne pouvons que nous en féliciter.

Aujourd'hui, moins de six mois après le vote de la loi, on peut commencer à mesurer l'impact de ce dispositif. Néanmoins, il convient dès à présent de s'inquiéter de la formation de ces jeunes et de leur insertion professionnelle à l'issue des contrats à durée déterminée. L'objectif de professionnalisation est un facteur essentiel de réussite de ce programme. Il est évident que tous ces jeunes ne seront pas intégrés dans la fonction publique territoriale, mais certains seront peut-être attirés par cette carrière et décideront de présenter les concours y donnant accès.

Pour cela, l'accès dès maintenant aux formations dispensées par le centre national de la fonction publique territoriale représenterait une chance supplémentaire de réussite et témoignerait de l'effort et du soutien des collectivités publiques à leur égard. De nombreux autres jeunes accomplissent d'ores et déjà des services nouveaux pour lesquels aucune formation n'existe. Je pense notamment aux filières liées à l'environnement et à l'animation. Le CNFPT ne pourrait-il pas envisager la mise en place de formations spécifiques et qualifiantes permettant ainsi une issue professionnelle, voire la création de filières ?

Une réflexion me paraît urgente à engager dans ce domaine si l'on veut que ce dispositif connaisse le succès, et croyez en notre volonté en ce domaine.

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat à la formation professionnelle.

Mme Nicole Péry, secrétaire d'Etat à la formation professionnelle. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'accès à la formation des bénéficiaires des emplois-jeunes recrutés par les collectivités locales.

Les jeunes recrutés dans le cadre du programme «Nouveaux services, nouveaux emplois» par les collectivités locales le sont sur des contrats de droit privé à durée déterminée, ainsi que la loi le prévoit.

Tout d'abord, ils ont droit, comme tout salarié, à la formation professionnelle continue et, vous le savez, la responsabilité de la mise en place de la formation relève de l'employeur qui doit dégager les moyens nécessaires à son financement.

La collectivité locale pourra cependant bénéficier, le cas échéant, de l'appui financier des conseils régionaux, dont la plupart ont pris des délibérations dans le cadre de leurs compétences décentralisées en matière de formation professionnelle des jeunes, permettant de cofinancer l'effort de formation des employeurs et le dispositif de professionnalisation.

Dès le vote de la loi relative à la création d'activités pour les jeunes, le centre national de la fonction publique territoriale a fait connaître à Mme Martine Aubry sa volonté d'accompagner la mise en place des actions de formation proposées aux jeunes embauchés par les collectivités locales. Bien sûr, il n'a pas vocation, dans le cadre de la cotisation prévue par la loi, à prendre en charge financièrement la formation de jeunes recrutés sur des contrats de droit privé, mais il pourra passer des conventions spécifiques avec les collectivités employant les jeunes, de façon à leur ouvrir l'accès à des formations qu'il pourra organiser.

Votre question aborde le cas particulier de l'accès de ces jeunes à la fonction publique territoriale et les possibilités pour eux de bénéficier de la préparation aux concours. Comme vous le soulignez, l'intégration d'une partie de ces jeunes passe par l'accès à la fonction publique territoriale.

La préparation des concours est un bon moyen que le CNFPT est prêt à organiser. Cependant, les jeunes qui sont titulaires d'un contrat de droit privé devront se préparer aux concours externes.

Enfin, le CNFPT sera étroitement associé, aux niveaux local, régional et national, à la réflexion et à l'action en matière de professionnalisation des emplois créés et des nouveaux métiers: l'aide à la définition des contenus des emplois proposés aux jeunes, l'aide à l'élaboration d'une ingénierie de formation adaptée, l'étude de l'impact du programme sur l'évolution de la fonction publique territoriale, l'élaboration de nouveaux référentiels d'emploi et de formation. C'est précisé dans la circulaire du 16 avril 1998 adressée aux préfets, relative à la professionnalisation des emplois-jeunes.

Dès à présent, le CNFPT siègera au sein de la cellule nationale d'animation et d'appui sur la professionnalisation mise en place par le ministère de l'emploi et de la solidarité.

A ce titre également, ses délégués régionaux siègent déjà dans les plates-formes régionales que les préfets

réunissent dans chaque région en y associant le conseil régional et les partenaires publics et privés concernés. Dans ce cadre, des formations aux nouveaux métiers, dans les domaines de l'environnement ou de l'animation par exemple, comme vous l'évoquez, pourront être créées. Je suivrai personnellement de près ces démarches de professionnalisation, dans le secteur public, bien sûr, mais aussi dans le secteur parapublic, associatif et privé.

A côté des actions de formation organisées, je veillerai à ce que l'on prenne mieux en compte la validation des acquis professionnels liés à l'exercice par ces jeunes de leurs nouveaux métiers.

La réussite du programme emplois-jeunes, qui connaît aujourd'hui un succès certain, avec déjà plus de 60 000 jeunes embauchés, 90 000 emplois programmés et conventionnés par l'Etat, et 150 000 espérés pour la fin de l'année, dépendra largement de la professionnalisation et de la formation de ces jeunes.

C'est l'objectif du travail d'appui engagé depuis plusieurs mois à l'échelon national, mais aussi dans les services déconcentrés de l'Etat, et auquel participe le centre national de la fonction publique territoriale.

M. Henri Sicre. Madame la secrétaire d'Etat, je vous remercie pour cette réponse complète.

## Données clés

**Auteur :** [M. Henri Sicre](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 351

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mai 1998, page 3724

**Réponse publiée le :** 20 mai 1998, page 4041

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 13 mai 1998